

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mai 2020**

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - présents : 15 - votants : 15

### **L'AN DEUX MIL VINGT, LE VINGT HUIT MAI à 19 heures,**

le Conseil Municipal de BAYET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Bernard DANIEL, Maire sortant.

*Date de convocation : 22 mai 2020*

### **Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt, le 28 mai, à 19 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales et conformément à l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences de collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BIDET Grégory, BORDE Sandrine, BUSSERON Philippe, DEBOURGES Serge, DUBOCAGE Angélique, HADJI Nadia, HORNBERGER Olivier, LACOMBE Christophe, LAMOUCHE Bruno, LARONDE Véronique, MARION Laurent, MASSON Joffrey, MAY Nathalie, MENAT Marie-Noëlle, POUYET Michel

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard DANIEL maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

BIDET Grégory, BORDE Sandrine, BUSSERON Philippe, DEBOURGES Serge, DUBOCAGE Angélique, HADJI Nadia, HORNBERGER Olivier, LACOMBE Christophe, LAMOUCHE Bruno, LARONDE Véronique, MARION Laurent, MASSON Joffrey, MAY Nathalie, MENAT Marie-Noëlle, POUYET Michel dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Serge DEBOURGES, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Grégory BIDET

*Délibération n° 1-28/05/2020*

### **ELECTION DU MAIRE**

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15 (quinze)

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0 (zéro)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15 (quinze)

Majorité absolue : 8 (huit)

Ont obtenu :

Monsieur Philippe BUSSERON : 15 voix (quinze voix)

Monsieur Philippe BUSSERON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

*Conseil Municipal du 28 mai 2020*

*Délibération n° 2-28/05/2020*

### **CREATION DES POSTES D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 13 voix pour, 1 bulletin nul et un bulletin blanc, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

*Délibération n° 3-28/05/2020*

### **ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7

Considérant que le premier adjoint au maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15 (quinze)

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0 (zéro)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15 (quinze)

Majorité absolue : 8 (huit)

Ont obtenu :

Monsieur Bruno LAMOUCHE : 15 voix (quinze voix)

Monsieur Bruno LAMOUCHE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint au maire et a été immédiatement installé

*Délibération n° 4-28/05/2020*

### **ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7

Considérant que le deuxième adjoint au maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15 (quinze)

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1 (un)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14 (quatorze)

Majorité absolue : 8 (huit)

Ont obtenu :

Madame Marie-Noëlle MENAT : 14 voix (quatorze)

Madame Marie-Noëlle MENAT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième adjointe au maire et a été immédiatement installée.

*Délibération n° 5-28/05/2020*

**ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7

Considérant que le troisième adjoint au maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15 (quinze)

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1 (un)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14 (quatorze)

Majorité absolue : 8 (huit)

Ont obtenu :

Monsieur Michel POUYET : 14 voix (quatorze)

Monsieur Michel POUYET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint au maire et a été immédiatement installé

*Délibération n° 6-28/05/2020*

**VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 29 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

pour une population entre 500 et 999 habitants : taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

*Délibération n° 7-28/05/2020*

**VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 29 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

pour une population entre 500 et 999 habitants ; taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

*Délibération n° 8-28/05/2020*

**DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 1° De procéder, dans les limites d'un million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 8° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 9 De procéder, dans les conditions suivantes pour les travaux courants et les programmes décidés par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

## **QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur le Maire fait un discours pour remercier ses colistiers de la confiance qu'ils lui accordent et dresse les grandes lignes de l'organisation prochaine du conseil municipal. Une prochaine réunion permettra de désigner les différents représentants du conseil dans les organismes et de créer des commissions de travail.*

*Monsieur le Maire en profite pour souhaiter une bonne retraite à son prédécesseur.*

*Il lit ensuite la charte de l'Elu local.*

*Un point est fait sur la situation actuelle due au Covid 19. Des problèmes seront à régler rapidement par les membres du Conseil intéressés par la commission « enfance », car la nouvelle organisation des services pour l'accueil des enfants pendant la pandémie est amenée à évoluer rapidement en fonction des directives gouvernementales et des demandes des parents qui reprennent le travail au mois de juin et ont à nouveau un besoin de garde.*

*Les membres du conseil font le point sur l'aide qu'ils ont pu apporter aux habitants (appels téléphoniques, courses...) pendant le confinement.*

*Des bénévoles ont fabriqué des masques qui ont été distribués aux plus de 60 ans.*

*Une habitante de la commune a confectionné des surblouses pour le personnel de la petite enfance.*

*Des conseils ont également été donné aux petites entreprises pour demander les aides de l'Etat.*

*Les masques donnés par le Conseil Régional ont été distribué aux habitants.*

*Monsieur le Maire remercie les bénévoles et les membres du Conseil pour leurs actions.*

*Un dossier est en cours pour la plantation d'arbres sur la commune. Le Département devant replanter trois arbres pour un arbre abattu (ce qui a été le cas le long de la D 2009), la commune bénéficiera d'un apport de plusieurs arbres à replanter. La future commission « environnement » s'occupera de suivre le dossier.*

**SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL PRESENTS A LA REUNION DU 28 mai 2020**

BIDET Grégory	
BORDE Sandrine	
BUSSERON Philippe	
DEBOURGES Serge	
DUBOCAGE Angélique	
HADJI Nadia	
HORNBERGER Olivier	
LACOMBE Christophe	
LAMOUCHE Bruno	
LARONDE Véronique	
MASSON Joffrey	
MARION Laurent	
MAY Nathalie	
MENAT Marie-Noëlle	
POUYET Michel	